

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Qu'est-ce que l'aide à la parentalité de la prestation de compensation du handicap (PCH Parentalité) ?

#### Comment est composée l'aide PCH Parentalité ?

Elle se compose d'une **aide humaine** et d'une **aide matérielle**.

#### Aide humaine

Elle permet de **rémunérer une personne** pour vous aider à vous occuper de votre enfant dans les actes du quotidien.

#### Exemple

Vous avez besoin de l'aide d'une personne pour poser votre bébé sur une table à langer et lui faire les soins nécessaires car vous manquez de force dans les bras en raison de votre handicap.

Le forfait d'heures de l'aide humaine de la PCH Parentalité varie en fonction de l'âge de votre enfant et selon que vous êtes en couple ou non.

Elle offre un forfait de **30 heures** d'aide humaine par mois (le montant de ce forfait est de 900 € par mois).

Vous pouvez utiliser ce forfait librement (il peut par exemple servir à payer les frais de crèche de votre enfant).

#### À savoir

si vous avez plusieurs enfants, le nombre d'heures accordées est celui qui correspond au besoin reconnu pour le plus jeune de vos enfants.

Elle offre un forfait de **45 heures** d'aide humaine par mois (le montant de ce forfait est de 1 350 € par mois).

Vous pouvez utiliser ce forfait librement (il peut par exemple servir à payer les frais de crèche de votre enfant).

#### À savoir

si vous avez plusieurs enfants, le nombre d'heures accordées est celui qui correspond au besoin reconnu pour le plus jeune de vos enfants.

Elle offre un forfait de **15 heures** d'aide humaine par mois (le montant de ce forfait est de 450 € par mois).

Vous pouvez utiliser ce forfait librement (il peut par exemple servir à rémunérer une assistante maternelle).

#### À savoir

si vous avez plusieurs enfants, le nombre d'heures accordées est celui qui correspond au besoin reconnu pour le plus jeune de vos enfants.

Elle offre un forfait de **30 heures** d'aide humaine par mois (le montant de ce forfait est de 675 € par mois).

Vous pouvez utiliser ce forfait librement (il peut par exemple servir à rémunérer une assistante maternelle).

#### À savoir

si vous avez plusieurs enfants, le nombre d'heures accordées est celui qui correspond au besoin reconnu pour le plus jeune de vos enfants.

#### Aide technique

Elle prend en charge **l'achat de matériel** (par exemple, table à langer, poussette...). Elle est attribuée automatiquement à l'occasion :

De la **naissance** de votre enfant

Et à son **3<sup>e</sup> et son 6<sup>e</sup> anniversaire**

Le montant de l'aide est de 1 400 € .

Le montant de l'aide est de 1 200 € .

Le montant de l'aide est de 1 000 € .

#### Quelles sont les conditions pour bénéficier de la PCH Parentalité ?

Vous êtes concerné par la PCH Parentalité si vous remplissez les conditions suivantes :

Vous êtes en **situation de handicap** et êtes **bénéficiaires** de l'aide humaine et/ou de l'aide technique de la PCH

Vous avez 1 ou plusieurs enfants âgé(s) d'au**maximum 7 ans**

#### Quand faire la demande de PCH Parentalité ?

Vous pouvez faire la demande **avant la naissance** de votre enfant, et à tout moment **avant ses 7 ans**.

#### Comment faire la demande pour bénéficier de la PCH Parentalité ?

Pour bénéficier de la PCH Parentalité, vous devez remplir un formulaire :

- Demande de prestation de compensation du handicap – PCH Parentalité

Vous devez joindre au formulaire :

Un extrait d'acte de naissance de votre enfant ou de chacun de vos enfants si vous en avez plusieurs  
Un relevé d'identité bancaire (Rib)

L'ensemble des documents doit être envoyé à votre **maison départementale des personnes handicapées** (MDPH), de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

#### Quand est versée la PCH

##### Parentalité ?

Les modes de versement diffèrent selon qu'il s'agit de l'aide humaine ou de l'aide technique.

Vous recevez l'aide humaine **tous les mois** sur votre compte bancaire.

Les versements de l'aide humaine **s'arrêtent aux 7 ans de votre enfant**.

Vous recevez l'aide technique aux **dates anniversaires** de votre enfant sur votre compte bancaire.

Les versements de l'aide technique **s'arrêtent aux 6 ans de votre enfant**.

#### Est-ce que l'aide technique de la PCH Parentalité est cumulable avec l'aide technique de la PCH ?

**Oui**, vous pouvez cumuler les 2 aides à condition qu'elles **ne financent pas le même matériel**.

#### Exemple

Si vous avez un fauteuil roulant financé par l'aide technique de la PCH, l'aide technique de la PCH Parentalité peut financer une poussette qui se fixe sur le châssis du fauteuil roulant.

#### Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides

#### Questions – Réponses

- Handicap : peut-on cumuler la PCH avec d'autres allocations ?

Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Prestation de compensation du handicap (PCH)

#### Pour en savoir plus

- PCH Parentalité – Version "facile à lire et à comprendre" (Falc)

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

#### Où s'informer ?

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

#### Comment faire si...

Je suis en situation de handicap

#### Services en ligne

- Demande de prestation de compensation du handicap – PCH Parentalité  
Formulaire

#### Textes de référence

- Décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020 relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F35575>